

Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes »
Procès-verbal de la séance du conseil communautaire
Mercredi 15 juillet 2020 à 18h30
Salle des fêtes de Saint Paul Le Jeune

Présents : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOËL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel.

Pouvoirs : Madame LASSALAZ Françoise a donné pouvoir à Madame BASTIDE Bérengère

Absents et Excusé(s) : Madame LASSALAZ Françoise

Suppléants présents sans voix délibératives : CELLIER Jeannine, BYKENS Jean,

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Manuel GARRIDO

ORDRE DU JOUR

1. Election du Président

2. Détermination de la composition du bureau

3. Elections des vice-présidents

4. Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président

Délibérations

M Thierry BRUYERE ISNARD, Maire de Saint Paul le Jeune, accueille l'assemblée et fait un discours de bienvenue.

Ensuite, la séance est ouverte sous la présidence de M Jean-Paul MANIFACIER qui fait l'appel et déclare les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Il fait un discours retraçant les principaux travaux faits pendant la mandature qui vient de se terminer et présente ses remerciements à tous les délégués communautaires et à l'ensemble du personnel pour leur travail et engagement.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 22-06-2020

Secrétaire de séance : Bérengère BASTIDE

M Jean-Paul MANIFACIER met au vote le procès-verbal : **le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Dans la continuité, la doyenne d'âge invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président.

1. Election du Président

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2019-10-18-015 en date du 18-10-2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération → voir ci-après ;

Vu les résultats du scrutin ;

Deux candidats à la présidence font acte de candidature : M. FOURNIER Joël et GSEGENER Gérard. Après une prise de parole par les deux candidats, il a été procédé à l'élection du Président.

Résultat du vote :

M. FOUNIER Joël : 17 suffrages obtenus

M. Gérard GSEGENER : 14 suffrages obtenus.

DÉCIDE

De proclamer M. FOURNIER Joël, Président de la communauté et le déclare installé.

La séance est suspendue un quart d'heure et reprend dans la continuité de l'ordre du jour.

2. Détermination de la composition du bureau

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2019-10-18-15, en date du 18-10-2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

DÉCIDE

De fixer le nombre de vice-présidents à 9 et la détermination des autres membres du bureau feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Résultat du vote : 29 POUR ; 1 ABSTENTION (ROUYEYROL Bernard), 1 CONTRE (BALMELLE Robert).

3. Elections des vice-présidents

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-10-18-015, en date du 18-10-2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération → voir ci-après ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DÉCIDE

De proclamer M. BRUYERE-ISNARD Thierry, conseiller communautaire, élu 1^{er} vice-président et le déclare installé ;

De proclamer Mme BASTIDE Bérengère, conseillère communautaire, élue 2^{ème} vice-présidente et la déclare installé ;

De proclamer Mme FEUILLADE Delphine, conseillère communautaire, élue 3^{ème} vice-présidente et le déclare installé ;

De proclamer M. NOËL Daniel, conseiller communautaire, élu 4^{ème} vice-président et le déclare installé ;

De proclamer Mme RAYNARD Christiane, conseillère communautaire, élue 5^{ème} vice-présidente et le déclare installé ;

**De proclamer M. BORIE Jean-François, conseiller communautaire, élu 6ième vice-président et le déclare installé ;
De proclamer M. ROBERT Lionnel, conseiller communautaire, élu 7ième vice-président et le déclare installé ;
De proclamer M. MANIFACIER Christian, conseiller communautaire, élu 8ième vice-président et le déclare installé.
De reporter le vote du 9ième vice-président lors d'une séance ultérieure.**

4. Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président

Le conseil,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2019-10-30-003 en date du 30-10-2019, portant statuts de la communauté du Pays des Vans en Cévennes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° D_2020_5_1, en date du 15-07-2020, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

DÉCIDE

1° De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- 1) De procéder, à la réalisation des emprunts, dans la limite de 100 000 €, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.**
- 2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision, concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,**
- 5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,**
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés de conditions ni de charges,**
- 7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,**
- 8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,**
- 9) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,**
- 10) D'exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits et préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues en premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code et pour un montant n'excédant pas 150 000 €,**
- 11) D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, excepté les actions pénales,**

- 12) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires n'entraînant pas de dommages corporels,
- 13) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 14) De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 €,
- 15) De conclure des conventions de toute nature notamment de mise à disposition du personnel, d'immeubles, de matériel et de données, hors mutualisation des moyens des services,
- 16) D'autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant n'excède pas 5 000 €.
- 17) De recruter des agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité ou pour un accroissement saisonnier d'activité ou pour nécessité de service ou pour un remplacement de personnel permanent momentanément indisponible.

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prise par le 1er vice-président.

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

Procès-verbal

Procès-verbal relatif à l'élection du président et des membres du bureau

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES VANS EN CEVENNES
PROCES-VERBAL
RELATIF A L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU**

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 31
Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 30 (et 1 pouvoir)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le 15 juillet à 18 heures et 30 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Paul Le Jeune sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes le 6 juillet 2020, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

	PRESENTS	ABSENTS	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
ALLAVENA Serge	X		
ARAKELIAN Jean-Jacques	X		
BALMELLE Robert	X		
BASTIDE Bérengère	X		
BONNET Franck	X		

BORIE Jean-François	X		
BRUYERE-ISNARD Thierry	X		
CHALVET Catherine	X		
DESCHANELS Georgette	X		
DOLADILLE Monique	X		
ESCHALIER Cathy	X		
FEUILLADE Delphine	X		
FOURNIER Joël	X		
GADILHE Sébastien	X		
GARRIDO Jean-Manuel	X		
GSEGNER Gérard	X		
LAGANIER Jean-Marie	X		
LASSALAZ Françoise		X	Absente, a donné son pouvoir à BASTIDE Bérengère
LEGRAS Emmanuel	X		
MANIFACIER Christian	X		
MANIFACIER Jean-Paul	X		
MICHEL Jean-Marc	X		
NOEL Daniel	X		
PELLET Fabien	X		
RAYNARD Christiane	X		
RIEU-FROMENTIN Françoise	X		
ROBERT Lionnel	X		
ROCHE Bruno	X		
ROGIER Jean-Paul	X		
ROUYEYROL Bernard	X		
THIBON Pierre	X		

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes disposant d'un seul titulaire : ces élus participeront avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

COMMUNES	NOMS PRENOMS	PRESENT	ABSENT
MONTSELGUES	AYGON Philippe		X
MALARCE SUR LA THINES	BYKENS Jean	X	
SAINTE MARGUERITE LAFIGERE	CELLIER Jeanine	X	
SAINT PIERRE – SAINT JEAN	PANSIER Sylvette		X
MALBOSC	RISSE Michel		X

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La séance a été ouverte sous la présidence de M Jean-Paul MANIFACIER (ou son remplaçant en application de l'article L. 5211-2 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Jean Manuel GARRIDO a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

1. ELECTION DU PRESIDENT

2.1 Présidence de l'assemblée

La plus âgée des membres présents du conseil communautaire, Mme Christiane RAYNARD, a pris la présidence de l'assemblée (article L. 5211-9 du CGCT). Elle a dénombré 30 conseillers présents et un pouvoir et a constaté que la

condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2 Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins : Bérengère BASTIDE et Jean-François BORIE sont désignés

1.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire a déposé son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 31
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 31
- f. Majorité absolue : 16

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FOURNIER Joël	17	Dix-sept
GSEGNER Gérard	14	Quatorze

1.5 Proclamation de l'élection du Président

M. Joël FOURNIER a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

2. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Sous la présidence de M. Joël FOURNIER élu Président (ou son remplaçant en application de l'article L. 5211-2 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 9 vice-présidents au maximum (la loi imposant une limite de 15 vice-présidents).

Il précise que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 vice-présidents.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 9 (neuf) le nombre des vice-présidents.

2.1. Election du premier vice-président

2.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 31
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d. Nombre de votes blancs : 13
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 17
- f. Majorité absolue : 9

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Thierry BRUYERE ISNARD	16	Seize
Robert BALMELLE	1	Un

Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. Thierry BRUYERE-ISNARD a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

2.1.2 Election du deuxième vice-président

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 16
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 15
- f. Majorité absolue : 8

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bérengère BASTIDE	14	Quatorze
Jean-François BORIE	1	Un

Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Mme Bérengère BASTIDE a été proclamée deuxième vice-présidente et immédiatement installée.

2.1.3 Election du troisième vice-président

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 13
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 18
- f. Majorité absolue : 10

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Delphine FEUILLADE	17	Dix-sept

Jean-François BORIE	1	Un
---------------------	---	----

Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Mme Delphine FEUILLADE a été proclamée troisième vice-présidente et immédiatement installée.

2.1.4 Election du quatrième vice-président

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 11
- Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 20
- Majorité absolue : 11

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Daniel NOËL	20	Vingt

Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M. Daniel NOËL a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

2.1.5 Election du cinquième vice-président

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 7
- Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 24
- Majorité absolue : 13

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christiane RAYNARD	22	
Jean-François BORIE	2	Deux

Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Mme Christiane RAYNARD a été proclamée cinquième vice-présidente et immédiatement installée.

2.1.6 Election du sixième vice-président

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 9
- Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 22
- Majorité absolue : 12

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-François BORIE	22	Vingt-deux

Proclamation de l'élection du sixième vice-président

M. Jean-François BORIE a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

2.1.7 Election du septième vice-président

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 31
- f. Majorité absolue : 16

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Lionnel ROBERT	31	Trente-et-un

Proclamation de l'élection du septième vice-président

M. Lionel ROBERT a été proclamé septième vice-président et immédiatement installé.

2.1.8 Election du huitième vice-président

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 31
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d. Nombre de votes blancs : 14
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 16
- f. Majorité absolue : 9

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christian MANIFACIER	14	
Joël FOURNIER	1	
Gérard GSESGNER	1	

Proclamation de l'élection du huitième vice-président

M. Christian MANIFACIER a été proclamé huitième vice-président et immédiatement installé.

2.1.9 Election du neuvième vice-président

Point reporté

3. ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau d'un EPCI est composé :

- du président de l'EPCI,
- d'un ou plusieurs vice-présidents,
- et éventuellement d'autres membres (**ce point reste à délibérer**).

4. OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

néant

5. PROCLAMATION DES RESULTATS :

Sont proclamés en qualité de :

- Président(e) de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes : **M. Joël FOURNIER**
- Premier(e) vice-président(e) de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes : **M. Thierry BRUYERE-ISNARD**
- Deuxième vice-président(e) de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes : **Mme Bérengère BASTIDE**
- Troisième vice-présidente de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes : **Mme Delphine FEUILLADE**
- Quatrième vice-président de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes : **M. Daniel NOËL**
- Cinquième vice-présidente de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes : **Mme Christiane RAYNARD**
- Sixième vice-président de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes : **M. Jean-François BORIE**
- Septième vice-président de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes : **M. Lionnel ROBERT**
- Huitième vice-président de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes : **M. Christian MANIFACIER**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions : Ils sont membres du bureau qui reste à compléter.

Le présent procès-verbal dressé et clos le 15 juillet 2020 à 21 heures, en double exemplaire, est signé par les membres du bureau et par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires présents ou représentés, de leurs suppléants.

La doyenne d'âge du conseil communautaire : Mme RAYNARD Christiane

Les assesseurs : Mme Bérengère BASTIDE, M. Jean-François BORIE

Le secrétaire : M. Jean-Manuel GARRIDO

Le Président de la communauté : M. Joël FOURNIER

**Le secrétaire de séance,
Jean-Manuel GARRIDO**